



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-189

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2023-08-24-00001 - Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste départementale des communes équipées de dispositif(s) de recueil permettant l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et de passeport (2 pages)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-08-24-00001

Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste  
départementale des communes équipées de  
dispositif(s) de recueil permettant  
l'enregistrement des demandes de carte  
nationale d'identité et de passeport

**Direction de la citoyenneté et de l'intégration  
Bureau de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste départementale des communes équipées de dispositif(s) de recueil permettant l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et de passeport

**La préfète de l'Ain,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ain des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Dans le département de l'Ain, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Belley,
- Beynost,
- Bourg-en-Bresse,
- Châtillon-sur-Chalaronne,
- Coligny,
- Culoz-Béon,
- Divonne-les-Bains,
- Feillens,
- Ferney-Voltaire,
- Gex,
- Izernore,

- Lagnieu,
- Laiz,
- Loyettes,
- Meximieux,
- Miribel,
- Montluel,
- Montrevel-en-Bresse,
- Nantua,
- Oyonnax,
- Péronnas,
- Plateau d'Hauteville,
- Polliat,
- Poncin,
- Pont-d'Ain,
- Pont-de-Vaux,
- Pont-de-Veyle,
- Prévessin-Moëns,
- Reyrieux,
- Saint-André-de-Corcy,
- Saint-Didier-sur-Chalaronne,
- Saint-Genis-Pouilly,
- Saint-Vulbas,
- Thoiry,
- Trévoux,
- Villars-les-Dombes,
- Val-Revermont,
- Valsérhône,
- Viriat,
- Vonnas.

**Article 2 :** Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3 :** La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 24 août 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général

SIGNÉ

**Philippe BEUZELIN**